



Date **25 JUIN 2020**

**Rapport explicatif et avant-projet d'adaptation de la loi cantonale sur les constructions du
15.12.2016 et de son ordonnance du 22.03.2017
Programme eConstruction**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

L'avant-projet d'adaptation de la loi cantonale sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC) qui est mis en consultation résulte d'un travail réalisé par le comité de pilotage (CoPil) constitué par la décision du 13 février 2019 du Conseil d'Etat autorisant l'initialisation du programme métier IT eConstruction. Le programme eConstruction a notamment pour but de s'adapter aux nouveaux flux induits par le changement de la législation sur les constructions, d'absorber l'augmentation du volume des demandes d'autorisations de construire par une amélioration de l'efficacité, de disposer des infrastructures techniques pour dématérialiser les dossiers de demandes d'autorisation de construire et les réponses, et d'intégrer les services internes et les partenaires externes.

Le CoPil a également été chargé de proposer au Conseil d'Etat la plateforme informatique la plus adaptée aux besoins valaisans. Ainsi, l'avant-projet d'adaptation de la LC et de l'OC a été rédigé afin de permettre le dépôt et la gestion entièrement numériques des dossiers de construction, tout en conservant la possibilité pour les communes de continuer à utiliser le système papier actuel. A cette fin, les règles de procédure concernant le dépôt des dossiers, la signature des documents, la transmission des dossiers entre les communes et le Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions (SeCC), le dépôt des oppositions ainsi que la notification ont été étendues de manière à permettre l'utilisation de la future plateforme informatique cantonale. Aucune disposition de droit matériel n'a été modifiée et la systématique générale de la LC et de l'OC a été respectée.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions d'ici au 4 septembre 2020.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : <https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>). Les prises de position sont à adresser directement au Service administratif et juridique (SAJMTE), à l'adresse eConstruction-consultation@admin.vs.ch. Le SAJMTE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Jacques Melly
Conseiller d'Etat